VISA POUR L'AFRIQUE DU SUD

Informations générales sur les visas

A) Aucun visa n'est requis pour les titulaires de passeports des pays suivants, à moins que le voyageur n'ait été spécifiquement informé du retrait de son exemption de visa :
L'Ile de MAN & les Iles Vierges, les Iles Britanniques : Bailliwick of Guernesey, la République d'Irlande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne & d'Irlande du Nord.

B) Aucun visa n'est requis pour les visites de caractère touristique ou d'affaires **de durée indéterminée**, par des citoyens des pays suivants, à moins que le voyageur n'ait été spécifiquement informé du retrait de son exemption de visa :
Allemagne, France, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse.

C) Aucun visa n'est requis pour des visites de caractère touristique ou d'affaires d'une durée maximum de **90 jours**, par des citoyens des pays suivants, à moins que le voyageur n'ai été spécifiquement informé du retrait de son exemption de visa :

Union Africaine laissez-passer	Allemagne	Portugal
Andorre	Grèce	San Marino
Argentine	Islande	Singapour
Australie	Israël	Espagne
Autriche	Italie	St. Vincent and the Grenadines
Belgique	Jamaïque	Suisse
Botswana	Japon	Swaziland
Brésil	Liechtenstein	Royaume-Uni
Canada	Luxembourg	Ireland
Chili	Malte	Colonies britanniques
République Tchèque	Monaco	Uruguay
Danemark	Pays-Bas	Venezuela
Equateur	Nouvelle Zélande	Etats-Unis
Finlande	Norvège	Zimbabwe
France	Paraguay	

D) Aucun visa n'est requis pour des visites de caractère touristique ou d'affaires d'une durée maximum de **30 jours**, par des citoyens des pays suivants, à moins que le voyageur n'ait été spécifiquement informé du retrait de son exemption de visa :

Antigua and Barbuda	Hong Kong	Namibie

La Barbade	Hongrie	Pérou
Belize	Jordanie	Pologne
Bénin	Lesotho	Seychelles
Bolivie	Macao	Slovaquie
Cap Vert	Malaisie	Corée du Sud
Costa Rica	Malawi	Swaziland
Chypre	Maldives	Thaïlande
Gabon	Iles Maurice	Turquie
Guyane	Mozambique	Zambie

Les détenteurs de passeports de tous les pays non mentionnés aux paragraphes A à D ci-dessus ont besoin de visas pour l'Afrique du Sud.

Des visas sont requis pour les titulaires de passeports des pays mentionnés aux paragraphes B à D, s'ils envisagent d'aller en Afrique du Sud :

- Pour une période de temps supérieure à celle autorisée,
- Pour donner des conférences dans des institutions d'enseignement, pour lesquelles ils recevront des honoraires,
- Pour rejoindre/accompagner un époux ou parent qui se rend en Afrique du Sud avec un permis d'études, de travail ou de chercheur d'emploi,
- Pour suivre un stage de formation interne,
- Pour entreprendre des recherches universitaires,
- Pour participer à des activités en tant qu'étudiant « GAP ».

Les enfants non accompagnés doivent être en possession d'un consentement écrit de leurs parents lorsqu'ils voyagent seuls.

Veuillez noter que le passeport de chaque voyageur doit rester valide pendant au moins 6 mois après son départ d'Afrique du Sud.

Les visas permettent aux voyageurs d'entreprendre le voyage vers un port d'entrée sud-africain, où ils devront se soumettre aux lois et règlements régissant l'admission des personnes en territoire sud-africain.

Procédure à suivre pour une demande de visa pour l'Afrique du Sud

Les voyageurs doivent déposer un formulaire de demande de visa complété, à la représentation diplomatique ou consulaire sud-africaine la plus proche, **au moins 10 jours ouvrables avant la date**

prévue de leur départ pour l'Afrique du Sud (et avant de prendre des dispositions définitives pour leur voyage).

Délais consulaires : 10 jours
(Attention : prévoir en plus les délais d'acheminement)

Tous les documents doivent être fournis en anglais ou accompagnés d'une traduction assermentée.

- Passeport original valable 1 mois après la date de retour avec 2 pages vierges + copies
- Formulaire BI-84 de demande de visa complété en anglais, voir le lien ci-dessous :
http://www.southafrica-newyork.net/homeaffairs/forms/bi84.pdf
- 2 photos d'identité
- Réservation transport A/R
- Attestation de moyens financiers suffisants (copie de fiche de paie ou attestation bancaire)
- Réservation hôtelière ou certificat d'hébergement avec copie du passeport de l'hôte (et de son visa si étranger)
- Copie de la carte de séjour (si vous n'avez pas la nationalité du pays dans lequel vous résidez)
- Carnet de vaccination avec vaccin contre la fièvre jaune si le demandeur passe par des pays infectés, voir la liste : Countries Falling Within the Yellow Fever Belt
- Lettre d'invitation du correspondant en Afrique du Sud
- Frais consulaires, variables selon le pays d'origine (43 euros pour la France)

Pour connaître les frais consulaires et l'adresse d'envoie de vos documents, ainsi que pour toute information complémentaire relative à l'obtention de votre visa, adressez-vous à l'Ambassade ou au Consulat d'Afrique du Sud dans votre pays d'origine.

Les voyageurs résidant en France peuvent déposer leur demande à :
Ambassade d'Afrique du Sud à Paris
59, Quai d'Orsay
75 343 Paris Cedex 07

Ouvert de 8 h30 à 17 h15 du lundi au vendredi, de 9h à 12h pour les visas.
Tél : 01 53 59 23 23
Fax : 01 47 53 99 70
E-mail : info@afriquedusud.net
Internet : www.afriquesud.net

Une demande de visa séparée doit être soumise par chaque voyageur âgé de 16 ans et plus ainsi que par chaque enfant en possession de son propre passeport.

Ces informations ne sont là qu'à titre indicatif. Il vous appartient de vérifier les formalités nécessaires à votre entrée dans le pays auprès des autorités compétentes.